



Commune de Menthon Saint Bernard

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Lettre d'information municipale n°4

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Madame, Monsieur,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014, dans le cadre de la concertation avec la population, une lettre d'information doit traiter le sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU de notre Commune.

Pièce obligatoire du PLU, le PADD est une charte politique, qui doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme) et être compatible avec les orientations du SCOT du Bassin annécien.

Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par les lois Grenelle et ALUR) :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Bien que non opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue la clef de voûte du PLU, essentielle pour la cohérence du document d'urbanisme.

Ce PADD sera complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), c'est à dire des objectifs plus détaillés sur certains secteurs reconnus comme étant stratégiques pour le développement de notre commune.

Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation, de respecter les orientations du PADD et pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général synthétique et éventuellement illustré.

Le PADD doit être l'expression du projet communal et être un projet partagé aussi consensuel que possible.

Ainsi, le Conseil Municipal a débattu sur ce projet par deux fois, le 5 octobre 2015 et le 9 novembre 2015.

Vous trouverez ci-dessous le Projet d'Aménagement et de Développement Durables issu de ces deux réunions du Conseil Municipal.

L'ensemble de ces documents figure dans le dossier de concertation consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la Mairie. Le PADD fera également l'objet de la prochaine réunion publique qui aura lieu le 16 décembre à 19h au Clos Chevallier et de son exposition préalable en Mairie.

Le Maire et l'équipe municipale

L'ARMATURE RETENUE POUR LE PADD

UNE ORIENTATION GENERALE QUI CONSTITUE UNE VISION DE L'AVENIR DE MENTHON-SAINT-BERNARD...



Un développement durable pour un village vivant et un territoire équilibré dans ses fonctions d'habitat, économique et de cadre de vie

...QUI SE DECLINE EN TROIS ORIENTATIONS INDUITES...



A. Rester un village vivant et dynamique



B. Accompagner la vie économique locale



C. Préserver l'équilibre du cadre de vie

... AUXQUELLES CORRESPONDENT DES OBJECTIFS INDUITS :



1. Maintenir l'animation du village et œuvrer en faveur d'un équilibre social et générationnel de la population.



1. Œuvrer en faveur du maintien et du développement des services et activités de proximité.
2. Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.
3. Favoriser un développement du tourisme et des loisirs de proximité, en adéquation avec les caractéristiques de la commune.



1. Préserver la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels.
2. Préserver la lisibilité et la qualité paysagère du territoire.
3. Modérer la consommation d'espace et promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.
4. Améliorer le fonctionnement du territoire et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile.

ORIENTATION A : RESTER UN VILLAGE VIVANT ET DYNAMIQUE

Objectif : maintenir l'animation du village et œuvrer en faveur d'un équilibre social et générationnel de la population.

Moyens mis en œuvre :

- ⇒ Identifier au village et à ses abords, les secteurs retenus pour un développement maîtrisé et intégré de ses fonctions d'habitat diversifié, d'espaces publics et collectifs, voire d'équipements et de services, en faveur du renforcement de son animation et de son identité : aux abords de la Mairie, de la Poste, aux lieudits Clos Chevallier et Sur la Chapelle.
- ⇒ Préserver dans le secteur situé entre la RD909A, la route de Ramponnet et l'axe identifié pour le futur contournement du centre-village, la possibilité d'organiser son confortement à plus long terme.
- ⇒ Mettre en œuvre le PLH (Programme local de l'Habitat) et favoriser une offre en logements diversifiée, tant en typologie qu'en mode d'occupation, comprenant une part de logements aidés, prioritairement locatifs, en faveur d'une mixité sociale et générationnelle durable.
- ⇒ Développer les équipements permettant : le maintien de la vie associative, d'assurer sur la commune un minimum de services à la personne et le développement des sports et loisirs, notamment à la base nautique, pour l'agrément des résidents, mais également pour le renforcement de l'attractivité touristique et de loisirs à l'échelle de l'agglomération annécienne.
- ⇒ Faciliter et favoriser les modes de transports alternatifs à l'automobile pour les habitants par le développement et la sécurisation du maillage piéton et cycles et par l'identification de car-pools (aires d'autostop) et d'aires de stationnement existantes ou à créer, pouvant avoir un usage pour le co-voiturage, et à terme, de parc-relais pour le transport collectif.

ORIENTATION B : ACCOMPAGNER LA VIE ECONOMIQUE LOCALE

Objectif n°1 : Œuvrer en faveur du maintien et du développement des services et activités de proximité.

Moyens mis en œuvre :

- ⇒ Permettre l'optimisation de l'usage du sol dans la zone d'activités existante située au col de Bluffy.
- ⇒ Permettre la création d'activités de services, commerciales ou artisanales de proximité, en mixité avec l'habitat, préférentiellement au village.
- ⇒ Développer des espaces de stationnement pour améliorer l'accessibilité aux services et équipements du village.
- ⇒ Valoriser et sécuriser la traversée du village.

Objectif n°2 : Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

Moyens mis en œuvre :

- ⇒ Prendre en compte les contraintes fonctionnelles de l'exploitation de Charbonnières, notamment en termes de distances minimum du siège d'exploitation vis à vis de l'urbanisation pour limiter les nuisances réciproques et faciliter la circulation du bétail,
- ⇒ Identifier la vocation agricole des terres agricoles à enjeux forts, nécessaires à l'activité agricole, ainsi que leur accessibilité, en particulier celles situées à proximité du siège d'exploitation : lieudits « Les Côtes », « le Château », « Le Biollon », « Charbonnières », « Crêt Geai » et « Frenay ».

Objectif n°3 : Favoriser un développement du tourisme et des loisirs de proximité, en adéquation avec les caractéristiques de la commune.

Moyens mis en œuvre :

- ⇒ Œuvrer en faveur du maintien et de la compétitivité des hébergements touristiques existants, en permettant leur évolution vers un positionnement plus qualitatif, en adéquation avec les caractéristiques, qualités et sensibilités du site.
- ⇒ Poursuivre le développement des équipements de loisirs, notamment nautiques.
- ⇒ Faciliter l'accessibilité et le parcours du territoire communal par les visiteurs en contribuant à l'échelle communale au développement de la multi-modalité des transports, par le développement et la sécurisation du maillage piéton et cycles et par l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement.
- ⇒ Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti, traditionnel et remarquable, en particulier assurer la valorisation paysagère du site du château.

ORIENTATION C : PRESERVER L'EQUILIBRE DU CADRE DE VIE

Objectif 1 : Préserver la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels - Protéger et valoriser les milieux naturels selon leurs sensibilités, leurs spécificités et leurs diversités - Préserver la dynamique écologique.

Moyens mis en œuvre :

- ⇒ Protéger les réseaux verts / bleus, nécessaires au maintien de la biodiversité : cours d'eau, couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau, vergers...) sans encourager l'enfrichement et la descente de la forêt, zones humides, pelouses sèches, milieux agricoles et forestiers en mosaïque...
- ⇒ Protéger de manière différenciée les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type I, zones humides).

⇒ Préserver les continuités écologiques : continuité de milieux naturels et forestiers, espaces de nature ordinaire, comme relais de la biodiversité, notamment les corridors écologiques situés au niveau de la Rochette et du Frenay, permettant la circulation de la faune entre les espaces naturels du Mont Baret et des Dents de Lanfon, les cours d'eau du Biollon, des Bottières, du Vars, du Crêt, des Engagnes, et de la Touvière, avec un objectif de renaturation de leurs berges artificialisées le cas échéant et l'axe de déplacements régional de la faune situé entre le village et le col de Bluffy.

Objectif 2 : Préserver la lisibilité et la qualité paysagère du territoire.

Moyens mis en œuvre :

- ⇒ Préserver les espaces naturels sensibles et l'armature végétale structurante et caractéristique du paysage communal sans encourager l'enfrichement.
- ⇒ Préserver et prévoir une gestion spécifique des espaces agricoles à forte valeur paysagère, pour leur rôle d'ouverture, de mise en scène et de structuration du paysage, en particulier le glacis agricole en contrebas du château et le secteur de « Charbonnières » / « La Rochette » offrant une perspective sur l'arrière du château et le lac depuis la RD909.
- ⇒ Entretenir les espaces délaissés par l'agriculture pour l'ouverture et l'entretien des paysages, ainsi que pour la protection de la biodiversité.

Objectif 3 : Modérer la consommation d'espace et promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.

Moyens mis en œuvre :

- ⇒ Valoriser le patrimoine bâti et culturel :
 - ♦ En identifiant les ensembles de bâti traditionnel, les éléments bâtis remarquables isolés et leurs abords, afin de permettre, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités.
 - ♦ En préservant et valorisant dans la mesure du possible les traces du passé (murs, murets, bassins, fontaines...).
 - ♦ Par la valorisation de points de vue le long de la RD909.
 - ♦ En assurant la valorisation paysagère du site du château, par la protection du glacis agricole indissociable et indispensable à la mise en valeur, la préservation du point de vue depuis la RD 909 et la gestion adaptée aux sensibilités du lieu, du petit site d'équipements publics situé aux abords de la route du col de Bluffy.
- ⇒ Opter pour une gestion différenciée des secteurs d'habitat existants en fonction de leurs caractéristiques et sensibilités paysagères :
 - ♦ En maintenant les caractéristiques spécifiques et qualitatives de la rive du lac et de ses arrières, en particulier le secteur du Parc de Presles, par le maintien du caractère fortement végétalisé de la rive et la faible densité de ses arrières, la préservation d'espaces ouverts et boisés importants à ce titre et le maintien des caractéristiques de la trame viaire.
 - ♦ En portant une attention particulière à l'évolution des espaces de coteaux qui de par leur relief, sont fortement perçus dans le grand paysage.
 - ♦ En veillant, sur l'ensemble du territoire communal, à l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site (localisation et occupation du sol admise, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords, etc., y compris pour les bâtiments agricoles) par des dispositions réglementaires appropriées et un accompagnement et une sensibilisation de la population à ces questions.
- ⇒ Rechercher une échelle et un mode de développement qui permettent de préserver les grands équilibres en présence entre espaces naturels, agricoles et urbanisés et qui répondent aux besoins en logements, services et équipements de la population.
 - ♦ En modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de maintenir les équilibres en présence (nature / agriculture / paysage) : réduire au minimum de moitié la consommation d'espace pour les besoins du développement de l'urbanisation par rapport à la dernière décennie, et limiter l'extension de l'urbanisation en deçà de 4 ha en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin annécien en la matière. Opter pour un mode de développement regroupé et structuré, notamment au centre-village. Sur le reste du territoire communal, afin d'éviter une dilution de l'urbanisation, opter pour une optimisation modérée de l'enveloppe urbaine existante, compatible avec des sensibilités environnementales, agricoles et paysagères de la commune, en tant que territoire littoral, commune touristique et résidentielle.
 - ♦ En privilégiant le développement du village, à proximité des équipements, commerces et services, afin de renforcer la vie de proximité, de limiter les motifs de déplacements motorisés, voire de favoriser la mise en œuvre, à terme, d'une desserte par les transports collectifs, et en prévoyant un développement en "épaisseur", le renforcement du maillage des espaces publics et collectifs, notamment pour les modes de déplacements « doux », en veillant à la relation espace public/privé.
 - ♦ En promouvant préférentiellement l'aménagement et le développement de l'urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, dans les secteurs de confortement de l'habitat situés aux abords de la mairie et de la poste, aux lieudits Sur la Chapelle et Clos Chevallier en faveur d'une meilleure valorisation et structuration de l'espace encore disponible, d'un développement de l'armature des espaces publics et d'une optimisation de la fonctionnalité.

- ♦ Par des dispositions réglementaires permettant d'optimiser l'utilisation de l'espace disponible, de manière maîtrisée, adaptée et graduée, en fonction des caractéristiques et sensibilités du site.
- ⇒ Améliorer le maillage des espaces publics et collectifs :
 - ♦ En poursuivant leur valorisation et leur développement, afin de mieux répondre aux besoins en termes de liaisons piétonnes, de stationnement, d'espaces verts, récréatifs et de convivialité, notamment dans le secteur compris entre la rue de la Poste et la RD909A au centre-village.
 - ♦ En s'appuyant, autant que possible, sur l'armature verte présente au sein des espaces urbanisés.
 - ♦ En veillant à ce que les opérations futures contribuent à la continuité des espaces publics.
- ⇒ Promouvoir la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements (publics et privés) en prenant en compte le critère de biodiversité et en recherchant une gestion raisonnée et paysagée des eaux pluviales.
- ⇒ Promouvoir une empreinte écologique faible des constructions (mise en œuvre des énergies renouvelables, performance énergétique, gestion de l'eau, des déchets...), en particulier dans les opérations futures du centre-village en introduisant des dispositions réglementaires appropriées, en accompagnant et en sensibilisant la population à ces questions et en privilégiant une réflexion à l'échelle du quartier pour les opérations prévues à court et moyen termes au village et à ses abords.

Objectif 4 : Améliorer le fonctionnement du territoire et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile.

Moyens mis en œuvre :

- ⇒ D'une manière générale, améliorer la mobilité en développant progressivement les modes de déplacement alternatifs à l'automobile. A cette fin, préserver la réserve foncière de contournement du village en faveur d'un apaisement de la circulation automobile au centre, de l'amélioration et de la sécurisation des modes « doux », voire du transport collectif à terme et contribuer à limiter les déplacements automobiles de proximité en privilégiant le recentrage de l'habitat et la mixité des fonctions au village, à proximité des services et équipements existants, et en optimisant de manière graduée et différenciée l'enveloppe urbaine existante sur le reste du territoire communal.
- ⇒ En matière de voirie et de desserte : aménager la traversée du village pour plus de sécurité et une valorisation de l'espace public aux abords de la voie, en prenant en compte la question des nuisances sonores, sécuriser certains carrefours, en collaboration avec le Conseil Départemental et aménager certaines voies afin d'améliorer la sécurité des différents usagers.
- ⇒ En matière de circulations piétonne et cycles : poursuivre le développement du réseau piéton pour faciliter et sécuriser les déplacements piétons de proximité, conserver, restaurer et développer les sentiers de promenade et l'accessibilité aux sites d'intérêt touristique (sécuriser l'accessibilité au château, prendre en compte les cheminements du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et du "Tour du lac d'Annecy", porté par le SILA), prendre en compte le projet de voie verte en cours de réalisation et aménager des espaces publics de stationnement réservés aux vélos.
- ⇒ En matière de transports partagés et collectifs : mettre en place les conditions favorables au développement des transports partagés, et à terme de la desserte par les transports collectifs, comme alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements fonctionnels et d'agrément, dont l'organisation relève nécessairement de l'échelle plus large de l'intercommunalité:
 - ♦ d'une manière générale, par le recentrage de l'habitat, prioritairement au village et à proximité des axes de transports collectifs (existants ou potentiels) et par la limitation de l'étalement urbain,
 - ♦ par l'identification de car-pools (aires d'autostop) et d'espaces de stationnement, existants ou à créer, pouvant faciliter le co-voiturage, et à terme, avoir une fonction de parcs-relais pour le transport public, et par l'équipement progressif de places publiques pour la recharge des véhicules électriques.
 - ♦ par la recherche de continuités piétonnes vers les points de desserte des transports publics existants ou futurs,
 - ♦ en contribuant à l'échelle communale aux initiatives en faveur de la multi-modalité des transports,
 - ♦ en préservant la réserve foncière de contournement du village.

REGISTRE DE CONCERTATION : Depuis le début de la procédure, un registre de concertation est à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie afin de recueillir les observations des habitants. Ce registre est également mis à disposition lors des réunions publiques.

PROCHAINE REUNION PUBLIQUE

La prochaine réunion publique aura lieu le 16 décembre 2015 à 19h au Clos Chevallier sur ce même thème.



Mairie de Menthon-Saint-Bernard

284 rue Saint-Bernard

74 290 MENTHON SAINT BERNARD

Tél : 04 50 60 12 88

Fax : 04 50 60 07 60

Messagerie électronique : accueil@mairie-menthon.fr